

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2194-7°,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le marché 24ST002 pour la Restructuration et l'extension de l'école maternelle Les Alliers de Chavannes, lot n° 4 (CVC/Plomberie), notifié le 16/05/2024 à la Société CHARPENTIER ZI de la Moinerie 1 rue de Bretagne 91220 BRETIGNY SUR ORGE, pour un montant de 844 999.98€ HT.

Considérant l'avenant n° 1 audit marché, notifié le 27 novembre 2024, ayant pour objet des prestations complémentaires pour un montant en plus-value de 12 163.69€ HT,

Considérant l'avenant n° 2 audit marché, notifié le 09 juillet 2025, ayant pour objet des prestations complémentaires pour un montant en plus-value de 21 771.71€ HT,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 3 afin d'ajouter et de modifier des prestations indispensables à l'exécution dudit marché,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un avenant n°3 pour le lot 4 CVC/PLOMBERIE, avec le titulaire, la société CHARPENTIER, d'un montant total de 2 348,00€ HT,

Article 2 :

Dit que le montant du marché du lot 4 CVC/PLOMBERIE, passe de 844 999,98 € HT à **862 815,46 € HT**

Article 3 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.

N° 2025- 789

**Marché
N°24ST002**

Restructuration et extension de l'école maternelle Les Alliers de Chavannes - Lot 4: CVC / PLOMBERIE.
MANTES LA VILLE (78711)

**Avenant n° 3
LOT 4 :
CVC/PLOMBERIE**



N° 2025- 789

**Marché
N°24ST002**

Restructuration et
extension de
l'école maternelle
Les Alliers de
Chavannes - Lot
4: CVC /
PLOMBERIE
MANTES LA VILLE
(78711)

Avenant n° 3

**LOT 4 :
CVC/PLOMBERIE**

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 09 septembre 2025

Le Maire,


Mairie de Mantes-la-Ville
Service des Marchés
Sami DAMERGY

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

Le : 10/09/2025


Mairie de Mantes-la-Ville
Le Maire,
Sami DAMERGY
velines

